

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt – cinq, le 3 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 octobre 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Elodie RETIF
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7

- 8 Mme Jacqueline PANTECOU
TEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoît FRABOULET

- 14
- 15 M. Xavier BRUNET
- 16
- 17
- 18
-

Excusés

Mme Laura DEPASSE, Mme Charlene PLANCHAIS et M. Pierrick MENARD

Absents :

Mme Corinne LE FLEM et M. Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

Laureline DOUILLARD

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 29 septembre 2025.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision d'ester en justice

Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaire
29/09/2025	Maison d'habitation	14 route de Mauny	ZD 2165	GIRAULT
29/09/2025	Maison d'habitation	8 rue du Tertre	AB 107 et AB 102	Cst ROSINGA
27/10/2025	Maison d'habitation	1 rue des Lilas	ZD 164	DEANA/CULOT

Passation de marchés selon la procédure adaptée – Délégation donnée au Maire par délibération du 2 juin 2020

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
7/10/2025	DEUX ARMOIRES FROIDES	CANTINE ALLEE DES SPORTS	ABCP	6 315.60 €
3/10/2025	TABLE DE MARQUE	SALLE DES SPORTS	GLT	3 240.00 €
14/10/25	ECLAIRAGE PUBLIC	PARKING RUE DU MENHIR	TERRITOIRE ENERGIE 44	9 178.06 €
14/10/25	SYSTEME CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	ESPACE CASTELLA	SARL DUFOURD	44 980 € HT
21/10/25	ARMOIRE FORTE	MAIRIE	BUREAU VALLEE	1 935.99 €

Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2026 D2025-52

Exposé

La commission finances réunie le 16 octobre 2025 a étudié tous les tarifs communaux, et propose une augmentation de 2% sur la majorité des tarifs communaux (pas de modification pour les tarifs des photocopies / refonte des tarifs assainissement).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cimetière et divers

Concessions dans le cimetière	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans	Concessions 15 ans
Concession avec caveau 1 place	1 379 €	1 051 €	945 €
Concession avec caveau 2 places	1 941 €	1 613 €	1 507 €
Concession avec caveaux pour 4 urnes (cavurnes)	456 €	393 €	340 €
Concession ordinaire (2 m²)	250 €	150 €	75 €
Concession ordinaire pour enfants	125 €	75 €	38 €

Augmentation de 2% pour les concessions avec caveaux-.

Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1 ^{er} janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chêneaux)		32 €
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4	33 €
	Encart 15 X 4	66 €
Droit de place	par jour de stationnement	12 €
	par trimestre civil (1 stationnement par semaine)	122 €

Busages

Désignation	Unité de mesure	Linéaire maximum	Tarif unitaire *	Total frais fixe	
				6 ml	
Entrée de maison	ml	6 ml	42,00 €	252,00 €	
				9 ml	12 ml
Entrée de champ	ml	9 ml ou 12 ml	42,00 €	378,00 €	504,00 €
Grille concave	Unitaire	selon le prix d'achat			
Grille plate	Unitaire	selon le prix d'achat			
Regard de visite	Unitaire	selon le prix d'achat			

Assainissement

frais de branchement et raccordement au réseau	Montants
Remboursement des frais de branchement	Néant
Participation pour l'Assainissement Collectif	
des maisons individuelles existantes (dans le cas d'une extension de réseau)	1 500,00 €
des maisons individuelles nouvelles - Article L 1331.7 du Code de la santé publique	2 500,00 €

Enseignement – scolarité

DESIGNATION	Montants
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois. <i>Les crédits non consommés ne seront pas reportés sur l'année suivante.</i>	41 €
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois <i>Les crédits non consommés ne seront pas reportés sur l'année suivante.</i>	1,70 €
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007) (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	41 €
Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,70 €
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours	35 €
Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Par jour de départ Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur : - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007)	10 €
Budget sorties scolaires (transport par car) Ecole publique Jean-Pierre Timbaud montant forfaitaire	1 632 €
Crédits pédagogiques Ecole publique Jean-Pierre Timbaud montant forfaitaire	765 €

Suite à une communication sur le site internet, sur la presse locale, et par affichage, la commune a émis 119 bons scolaires en 2025 (dont 63 % dans des supermarchés).

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025

Fixation des tarifs des salles municipales au 1^{er} janvier 2026 D2025-53

Exposé

La commission finances réunie le 16 octobre 2025 propose de simplifier les tarifs de l'espace Castella : la location de la vaisselle/cuisine, du vidéoprojecteur et des loges sont optionnels. La location du bar pour un évènement particulier est ajouté. Les mentions bal, concert, loto sont désormais réparties dans les évènements sans repas, avec ou sans entrée payante.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE les tarifs des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Location de la Chapelle des Templiers - par jour	
Particuliers aubinois (vin d'honneur ou réunion)	31 €
Particuliers aubinois (verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire)	gratuit
Associations aubinoises	gratuit
Location de la Maison Jacob - par jour	
Particuliers aubinois	31 €
Associations aubinoises	gratuit

Tarifs Espace Castella 2026

Tarifs Espace Castelnau 2020

ASSOCIATIONS / PARTICULIERS	COMMUNE	CUISINE/ VAISSELLE	VIDEO PROJECTEUR	LOGE	AVEC TOUTES LES OPTIONS	
SALLE ENTIERE						
	1 jour	408,00 €	100€	20€	30 €	558,00 €
	2 jours	612,00 €				762,00 €
sans repas	événement gratuit vin d'honneur, assemblée générale, réunions entrées gratuites, arbre de Noël...	85,00 €				235,00 €
	location verres pour vin d'honneur (à rendre lavés par les utilisateurs)	85,00 €				235,00 €
	événement avec entrée payante loto, théâtre, réunions entrées payantes, bal, concert	170,00 €				320,00 €
	entraînement sportif, spectacles école sur temps scolaire	gratuit				gratuit
	SALLE 3/4					
	1 jour	306,00 €	100,00 €	20 €	30,00 €	456,00 €
	2 jours	459,00 €				609,00 €
PETITE SALLE						
	1/2 journée (vin d'honneur, bal...)	80,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			
	1 jour	190,00 €				
	2 jours	285,00 €				
BAR						
	verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire	30,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			

Tarif Castella Hors commune 2026

Tarif Castella Hors Commune 2020						
ASSOCIATIONS / PARTICULIERS		HORS COMMUNE	CUISINE/ VAISSELLE	VIDEO PROJECTEUR	LOGE	AVEC TOUTES LES OPTIONS
SALLE ENTIERE						
sans repas	1 jour	612,00 €	150,00 €	30,00 €	45,00 €	837,00 €
	2 jours	918,00 €				1 143,00 €
	événement gratuit	127,50 €				352,50 €
	événement avec entrée payante loto, théâtre, réunions entrées payantes, bal, concert	255,00 €				480,00 €
	entraînement sportif, spectacles école sur temps scolaire	gratuit				gratuit
SALLE 3/4						
	1 jour	459,00 €	150,00 €	30,00 €	45,00 €	684,00 €
	2 jours	688,50 €				913,50 €
PETITE SALLE						
	1/2 journée (vin d'honneur, bal...)	120,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			
	1 jour	285,00 €				
	2 jours	427,50 €				
BAR						
	verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire	45,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			

Les associations aubinoises peuvent prétendre à une location gratuite d'une journée pour un évènement associatif avec la possibilité d'utiliser la salle du vendredi 14h00 au dimanche 12h00.
Sont concernées les associations suivantes : ARCEL, US AUBINOISE, HAND-BALL CLUB AUBINOIS, BADMINTON LOISIRS AUBINOIS, L'AMITIE AUBINOISE, AMICALE LAIQUE AUBINOISE, APEL et OGE, CUMA, ASF (St Aubin de France), ADMR, UNC Souvenir et FNATH.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 14/11/2025 - publiée le 14/11/2025*

Modification annexe règlement intérieur Maison Jacob D2025-54

Exposé

L'annexe au règlement intérieur de la maison Jacob indique dans l'article 4 qu'il est interdit de cuisiner sur place et/ou de s'y restaurer.
Cette salle est prévue pour l'accueil d'évènement familiaux avec repas, il convient de rectifier cet article.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
MODIFIE l'article 4-Précautions comme suit :
« Il est interdit de cuisiner sur place, et de pratiquer tout sport à balles ».

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025*

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif D2025-55

Exposé

Suite à la création du montant de la contre-valeur au 1^{er} janvier 2025, par la délibération D2024-48 en date du 16 décembre 2024, il convient de mettre à jour ce montant pour 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement passé entre la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux et VEOLIA entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.550 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.150 € HT / m3** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025

Création de 3 postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

D2025-56

Exposé

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de la Loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de Saint-Aubin des Châteaux est concernée par le recensement obligatoire en 2026.

La collecte sera effectuée du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 par 3 agents. Un temps de formation et de préparation est nécessaire. Ainsi, les contrats des agents recenseurs prendront effet le 5 janvier 2026 jusqu'au 26 février 2026 inclus. Les agents devront être équipés de leurs propres smartphones et de moyens de déplacements adaptés.

Il convient donc de créer les postes et de fixer la rémunération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1332-23-1) du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **CRÉE** 3 postes temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026,
2. **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :
 - 5 € par logement recensé,
 - 50 € par séance de formation,
 - 50 € par tournée de reconnaissance,
 - Frais de déplacement forfaitaire selon la zone géographique :
 - 250 € pour le district rural (n°7)
 - 200 € pour le district urbain et rural (n°8)
 - 150 € pour le district urbain (n°6)
3. **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025

Exposé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire précise que 5 ont actuellement des contrats labellisés. Deux agents doivent vérifier auprès de leurs complémentaires si leurs contrats sont labellisés ou pas. Les autres agents sont soit adhérents de la PRO BTP (non labellisé) ou bénéficient de contrat groupe auprès de leurs conjoints.

Délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 19/09/2025 et du 10/10/2025

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

1. De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
2. De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de **15 € par agent et par mois**.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025*

Contrat de vérification et d'entretien des poteaux incendie - VEOLIA **D2025-58**

Exposé

Par la délibération 2022-114 en date du 19 décembre 2022, la commune a souscrit auprès de VEOLIA un contrat de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune, pour un coût unitaire de contrôle de 49 € HT le poteau.

Le contrat d'une durée de 3 ans prend fin le 31 décembre 2025. Il est donc proposé au conseil municipal de le renouveler.

Les prestations sont identiques au contrat initial : vérification, entretien et réparation du parc des hydrants par 1/3 chaque année, fourniture d'un devis 15 jours avant l'intervention.

Le coût de la visite de contrôle proposé est de 51 € HT par an et par poteau incendie (contre 49 € en 2023). soit une somme globale de 3 111 € HT sur une période de 3 ans (61 poteaux d'incendie recensés à ce jour, contre 62 en 2023).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de souscrire avec VEOLIA Eau un contrat de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune, moyennant une vérification annuelle de 1/3 du parc pour un coût unitaire de contrôle de **51 € HT par an et par poteau incendie**, prix actualisable selon la formule définie dans le contrat
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature contrat correspondant et de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
3. **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets primitifs 2026, 2027, 2028 les sommes correspondantes.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025*

Complémentaires santé communales : Poursuite des conventions de partenariat avec MBA et AXA Assurances **D2025-59**

Exposé

Par la délibération 2022-88 en date du 28 septembre 2022, la commune a signé une convention avec les compagnies AXA ASSURANCES et MBA MUTUELLE pour la mise en place d'une mutuelle communale. Les conventions auprès de MBA MUTUELLE et d'AXA ASSURANCES prennent fin le 31 octobre 2025. Il est donc proposé au conseil municipal d'établir de nouvelles conventions auprès des deux prestataires jusqu'à fin 2027.

Pour rappel, l'objectif de cette mutuelle est de proposer une complémentaire santé à un tarif attractif aux habitants qui souscrivent des contrats individuels auprès des mutuelles sélectionnées par la commune.

Ces complémentaires ont bénéficié à 44 aubinois (24 pour AXA, et 20 pour MBA).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission administrative du CCAS en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'établir des conventions de mutuelle communale auprès de la MBA et d'AXA ASSURANCES, pour une durée de 25 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation.

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025

Rapport d'Activités 2024 Territoire Energie 44 **D2025-60**

Exposé

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT,

Après avoir pris connaissance de ce bilan d'activités et entendu les délégués communaux,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).
- **DIT** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 06/11/2025 - publiée le 06/11/2025

Questions et informations diverses

Ecoles publique et privée :

Suite à la demande des écoles, il est prévu l'achat d'ordinateurs portables avec mise à disposition d'un ordinateur portable par classe + un ordinateur fixe pour la direction de l'école publique.

Réaménagement de la chaussée :

Le coût programmé des travaux de rechargement de voirie laisse un reliquat plus important que prévu. Une tranche supplémentaire va être réalisée.

Ancienne Poste :

Afin d'obtenir les subventions pour la démolition, un dossier doit être déposé en Préfecture avant le début des travaux.

Parc du Fau :

- sécurisation des arbres : il faut faire appel à une entreprise extérieure – devis en cours
- continuer à travailler sur le projet d'aménagement.

Association Arcel :

L'association souhaite connaître les aménagements prévus dans le parc du Fau pour 2026.

Salle de sport :

L'éclairage a été changé (éclairage led) et une nouvelle table de marque a été installée.
Les dirigeants du club de Hand ont exprimé leur satisfaction et ils remercient la commune pour ces travaux (24 000€).

Mairie :

Des travaux de réaménagement intérieurs et de réorganisation des bureaux sont en cours.

Liste électorale :

Une révision générale est à prévoir.

Fonds de concours pour le projet d'extension des sanitaires et mise aux normes de l'Escapade :

L'attribution par la CCCD d'un fonds de concours, est validée (13 856.44 €).

Fuites d'eau :

Deux fuites ont été détectées à la mairie et au cimetière – une recherche de fuite est en cours.

Bas du Tertre :

Travaux suite à l'accident → en cours.

École publique :

Les deux arbres morts ont été enlevés – un seul a été remplacé ;
L'autre emplacement étant trop humide, il faudra réfléchir à un nouvel aménagement.

Le bourg :

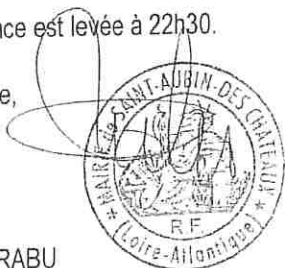
Des problèmes de voisinage ont été signalés.

Litige Poppe :

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1 024.29 €.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Daniel RABU

Le secrétaire de séance,

Laureline DOUILLARD